

**CONVENTION TRIENNALE DE FONCTIONNEMENT**

**2017-2019**

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° ....du 30 juin 2017.

Ci après désigné « le Département »,

Et

L'Association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron (FIPRA)

Adresse : Parc du château de Florans 13640 La Roque d'Anthéron

Représentée par Monsieur Jean-Pierre Onoratini ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président

Ci-après désignée « l'Association » ;

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.*

*Vu la délibération n° 122 de la commission permanente du 27 Juin 2014 approuvant le modèle de convention à ratifier dès que le montant de la subvention votée par le Département (ou le montant total des subventions votées par le Département à ladite association sur l'année 2017) atteint le seuil de 23 000 € ;*

*Vu la demande de subvention enregistrée le 19/10/2016 sous le n° BA-030176 / Asso-CLT-004192 en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 1 de la présente convention ;*

*Vu la délibération n° XX de la commission permanente du 30 juin 2017 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de ces actions*

PREAMBULE :

*Considérant que les actions conçues et initiées par l'association conformément à son objet social revêtent un intérêt départemental ;*

Considérant la volonté du Département des Bouches-du-Rhône :

- de soutenir, dans le cadre de sa politique culturelle, les initiatives associatives à fort rayonnement artistique,
- de rapprocher le fait culturel de tous les publics du département notamment les plus éloignés de la Culture,
- d'accompagner les structures culturelles dans leurs démarches de développement durable qu'il s'agisse de la pratique culturelle citoyenne ou de l'éco-responsabilité de l'association,
- de conforter le fonctionnement et le développement de manifestations ayant une pratique artistique reconnue,
- de permettre, enfin, à des jeunes artistes pianistes régionaux de trouver une scène et un public dans des conditions professionnelles,

*Considérant la volonté de l'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron :*

- de poursuivre l'organisation de concerts de qualité exceptionnelle sur diverses communes des Bouches-du-Rhône à partir de la Roque d'Anthéron,
- de faire découvrir de jeunes artistes, notamment régionaux, à un public vaste grâce à une politique de tarifs adaptés,
- de développer des actions de sensibilisation pour l'élargissement et la diversification des publics vers les publics prioritaires, notamment les collégiens,
- de poursuivre son rayonnement international par la production de concerts de très grande qualité.

*Considérant que le montant de la subvention votée par le Département (ou le montant total des subventions votées par le Département à ladite association sur l'année 2017) est supérieur ou égal à 23 000 euros et nécessite la conclusion d'une convention.*

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Le Département des Bouches-du-Rhône soutient depuis de nombreuses années le projet culturel proposé par l'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron qu'il considère comme un acteur majeur de la vie culturelle du département.

Par délibération susvisée de la commission permanente, le Conseil Départemental a octroyé une subvention de fonctionnement à l'association pour la réalisation des actions suivantes :

- Organisation du festival de piano de la Roque d'Anthéron dont le descriptif et les modalités ont été précisés par l'association dans le dossier de demande de subvention **n°BA-030176 / Asso-CLT-004192.**

Le Conseil Départemental a approuvé la convention de partenariat ayant pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'association

Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron, en faveur du développement de l'animation culturelle dans le Département.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre lesdites actions.

Cette subvention étant accordée spécifiquement pour ces actions, la présente convention a pour objet d'en préciser les conditions d'utilisation, les modalités de versement ainsi que, le cas échéant, de remboursement.

### **1-1 Engagements de l'association**

Durant la période triennale définie par la présente convention, l'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron s'engage à réaliser un Festival International de piano qui permette la diffusion d'œuvres musicales majeures.

Le Département des Bouches-du-Rhône a pris acte que l'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron se donne pour mission de produire durant le temps de sa manifestation **de fin juillet à fin août** un minimum de soixante cinq (65) représentations sur le département dont au moins dix (10) concerts faisant appel à de jeunes pianistes.

L'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron aura pour objectif de vendre un minimum de 60 000 billets pour l'ensemble des manifestations.

L'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement de son projet et à réaliser l'ensemble des actions figurant au dossier de demande de subvention soumis annuellement au Département des Bouches du Rhône.

Elle s'engage à développer ces actions dans le respect des logiques du développement durable. Dans ce sens, le Festival poursuivra ses efforts pour intégrer les logiques des manifestations éco-responsables, garanti par des états des lieux réguliers. Elle s'engage à continuer à développer sa politique de rationalisation des déplacements, de gestion des déchets, d'achats éco-responsables et de gestion durable du site.

L'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron s'engage à poursuivre les actions initiées depuis 2007 en direction du jeune public du Département, notamment des collégiens, en favorisant la rencontre avec les œuvres et les artistes professionnels, la pratique collective et la pluridisciplinarité des esthétiques. Le Festival s'engage à poursuivre son initiative concernant l'invitation des élèves et professeurs des Ecoles municipales de Musique et conservatoires des communes du département, et à poursuivre le développement et le renouvellement des interventions artistiques dans les collèges s'inscrivant dans le « guide des actions pédagogiques ».

L'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron s'engage à continuer à développer des actions en faveur des publics prioritaires du Département (bénéficiaires du RSA, personnes âgées, personnes handicapées...). Pour ce faire, l'association continuera à s'appuyer sur la plateforme **Ensemble en Provence**, outil transversal de la collectivité départementale. Les actions proposées pourront continuer à être développées sous des formes diverses.

### 1-1-2 Programmation départementale

- Actions départementales du festival :

L'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron s'engage à maintenir l'effort de départementalisation de son action par la production de concerts concourant à la thématique de son festival (piano et instruments apparentés) dans plusieurs communes des Bouches-du-Rhône.

Dans ce cadre, outre sa programmation du Parc de Florans évaluée à une trentaine de concerts au moins, l'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron propose de produire chaque année :

- entre deux et quatre concerts sur le territoire départemental dont Marseille,
- six concerts à l'Abbaye de Sylvacane (commune de la Roque d'Anthéron),
- quatorze concerts gratuits de musique de chambre dans les communes s'inscrivant dans la tournée départementale.

- Tournée départementale :

L'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron prendra également en charge la tournée départementale en partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône. Cette opération a pour objectif de permettre à **14 communes** du département des Bouches-du-Rhône et à un large public de bénéficier de concerts gratuits proposés par les jeunes artistes en résidence à la Roque d'Anthéron durant le temps du festival de Piano. Ces concerts devront être programmés soit à 11h00 soit à 18h00 en semaine et week-end durant la période définie par l'Association.

#### Labellisation :

L'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron placera la soirée d'ouverture au parc de Florans sous le haut patronage du Département des Bouches du Rhône ainsi que huit autres manifestations choisies d'un commun accord dont une « nuit du piano ». Ces huit manifestations devront faire apparaître la mention « avec le concours du Département des Bouches-du-Rhône, partenaire principal ».

### 1-1-3 Communication

L'association est tenue de faire connaître la position de partenaire principal du Département des Bouches-du-Rhône sur l'ensemble des supports\* de communication qu'elle mettra en œuvre, notamment par l'apposition du logo partenaire principal selon les modalités adoptées par l'Institution départementale.

\*Ensemble des outils de communication :

- Brochures Programme
- Dépliants Programme
- Affiches 40x60 et campagne d'affichage
- Affiches 40x60 Tournée départementale
- Flyers de la tournée départementale
- Programmes Prestige

- Programmes de salle
- Site Internet de l'Association
- Dossiers de Presse
- Dossiers de présentation du Festival

## **1-2 Engagement du Département**

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à verser à l'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron une subvention de fonctionnement annuelle en 2017, 2018 et 2019, pour son Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron.

### **1-2-1 Subvention de fonctionnement**

Cette subvention de fonctionnement annuelle ne pourra excéder 25% du budget global de l'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron, ses recettes propres devront tendre vers un autofinancement de 50% de ce budget.

L'engagement du Département des Bouches-du-Rhône étant soumis à la règle de l'annualité budgétaire, le montant et le versement de la subvention seront chaque année conditionnés au vote de l'Assemblée délibérante, sur la base d'une demande de subvention, faite par l'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron (voir calendrier – article 4-3).

La décision d'attribution de la subvention prendra également en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

### **1-2-2 Aides en nature**

Outre la subvention de fonctionnement annuelle, le Département des Bouches-du-Rhône s'engage, auprès de l'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron, à :

- mettre à disposition du Festival du matériel technique (praticables, etc.) en fonction des disponibilités de la Collectivité ;  
Cette aide en nature doit être évaluée dans les comptes de résultat de l'association,
- participer à la sélection des communes qui accueilleront la tournée départementale.

## **ARTICLE 2 : Montant de la subvention et modalités de versement**

Le montant de la subvention 2017 est de **400 000** euros.

Le versement de la subvention à l'association sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties, selon les modalités suivantes :

- 80% lors de la notification d'attribution de la subvention à l'association Festival international de Piano de la Roque d'Anthéron (à réception de la présente convention dûment signée),
- 20% pour solde après le Festival, sur présentation d'un compte de résultat et d'un compte-rendu provisoires du Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron

### **ARTICLE 3 : Obligations et engagements de l'association**

#### **L'association est tenue de :**

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;
- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Département sur tout support graphique et équipement.
- Ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres et ce, conformément à l'article L.1611-4 du CGCT

### **ARTICLE 4 : Justificatifs et contrôle de l'utilisation de la subvention**

#### **4-1 : Justificatifs**

#### **L'association doit fournir au Département :**

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité (article L.1611-4 du CGCT). Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devront être conformes au plan comptable des associations.

Pour les associations soumises aux obligations de l'article L.612-4 du code de commerce, le bilan, compte de résultats et annexes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes. Conformément au décret du 14 mai 2009 n°2009-540, l'association est tenue par ailleurs de transmettre ses comptes ainsi que le rapport annuel du commissaire aux comptes dans les 3 mois suivants leur approbation à la Direction des Journaux Officiels, en vue de leur mise en ligne sur son site internet afin d'être rendus publics.

Pour les associations non soumises aux dispositions de l'article L.612-4 du Code de commerce, le bilan et les comptes doivent être établis par un expert comptable.

- Un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu financier est déposé auprès du Département (*Direction de la Culture 52, avenue de Saint-Just 13256 Marseille cedex 20*) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000).
- En cas de modification dans ses statuts ou dans ses organes, l'association, soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de la déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA).

- En outre, l'association doit fournir au Département la copie des pièces relatives à tout changement de domiciliation bancaire.

#### 4-2 Contrôle

L'association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs et l'accès aux actions soutenues par le Département et organisées par l'association, à toute personne accréditée par le Département à cet effet.

#### 4-3 Suivi et évaluation

##### Festivals 2018 à 2019 :

Le Département des Bouches du Rhône se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées, telles que définies dans le calendrier ci-dessous :

Septembre année n-1	Décembre année n-1	Mars année n
Bilan d'activité du festival : - programmation réalisée - Fréquentation - Public touché - Bilan moral	- Rapport d'activité - Bilan financier du Festival - Revue de Presse et plan de communication - Dossier de demande de subvention pour l'année suivante - Dépôt sous forme écrite de toutes les demandes en nature	- Programmation : ➤ Propositions et discussions avec la direction de la Culture du choix des 8 manifestations placées sous le haut patronage du CG13 ➤ dates d'utilisation du domaine de l'Etang des Aulnes ➤ dates prévisionnelles de la tournée départementale - Plan média - Conférence de presse

En contrepartie du respect de ce calendrier, le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à délibérer sur les subventions demandées par l'association Festival International de la Roque d'Anthéron, au plus tard dans le courant du premier semestre de l'année concernée.

Aux fins d'évaluer le déroulement du travail de l'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron en conformité avec le présent cadre d'objectifs, il sera organisé au minimum DEUX réunions par an avec les services du Département des Bouches-du-Rhône dont une au moins en présence du directeur artistique du Festival :

- la première permettra de faire un bilan du festival écoulé, la deuxième de préparer l'édition suivante,
- au cours de la deuxième réunion, l'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron fournira toutes les informations permettant à la Direction de la culture du Département des Bouches-du-Rhône de préparer le rapport spécial d'attribution de la subvention de fonctionnement de l'année à venir. Ce rapport sera ensuite soumis au vote des élus du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Il appartiendra à l'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron de solliciter en temps utiles le département afin que ces réunions puissent se tenir.

## **ARTICLE 5: Sanctions**

### **5-1 Sanctions**

En cas d'inexécution par l'association des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'association n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le département ne versera pas le solde de la subvention et pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées à ce titre.

Le département en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception après examen des justificatifs et observations éventuellement présentés par l'association.

### **5-2 Résiliation**

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

## **ARTICLE 6 : Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

## **ARTICLE 7 : Durée de la convention**

Le Département des Bouches-du-Rhône poursuivra son partenariat avec l'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron par un soutien financier dont les modalités ont été fixées par la présente convention, établie **pour une période d'un an renouvelable deux fois (soit 2017, 2018, 2019)**.



Il appartient cependant à l'association de déposer chaque année une demande de subvention en bonne et due forme.

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire en cours. Elle prend effet à compter de sa notification

### **ARTICLE 8 : Responsabilités**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celle-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Département des Bouches-du-Rhône ne pourra pas être recherchée en cas de non respect de cette obligation par l'association.

### **ARTICLE 9 : Litiges et contentieux**

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Compte tenu de ce qui précède, le Département des Bouches-du-Rhône, par cette convention triennale et la volonté affirmée de son engagement, devient le partenaire institutionnel principal de l'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron. A ce titre, il devient **partenaire de l'ensemble des manifestations du festival**.

Date :

Signatures :

Pour l'association Festival International de  
Piano de la Roque d'Anthéron

(avec tampon de l'association)

La Présidente du Conseil départemental

Jean-Pierre Onoratini

Martine Vassal